

**Arrêté N°30-2023-11-042**

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan  
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
du 3 décembre 2023

commune de TREVES

**La Sous-préfète du Vigan,**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-10-039 du 20 octobre 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de TREVES, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

**Considérant** que le conseil municipal de TRÈVES compte cinq (5) sièges vacants à la suite de la démission du 1<sup>er</sup> adjoint, M. Michel SERRANO depuis le 3 mai 2023 et du 2<sup>e</sup> adjoint, M. William THENIERES depuis le 20 octobre 2023, des conseillers municipaux, M. Mathieu CABASSUT depuis le 11 septembre 2021, de Mme Carine BANAL depuis le 17 juillet 2023 et de Mme Cécile TIPHAINE, depuis le 15 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, conformément au Code électoral, de procéder à l'organisation d'une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal de TREVES selon les dispositions des articles L2122-14 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

**Sur proposition** de la Sous-préfète du Vigan,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 3 décembre 2023 de la commune de TREVES, afin d'y pourvoir cinq (5) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- COUDERC Laure
- LE GUERNEVE Léo
- LEROY Emilie
- MARADEI Michael
- OLLIER Frédéric
- SOLER Philippe

**Article 2 :** Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, inséré sur le site internet de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de TREVES.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan et la commune de TREVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Vigan, le 16 novembre 2023

La Sous-préfète du Vigan,

Anne LEVASSEUR